



**COMMUNE
DE RUE**

RÈGLEMENT TARIFAIRE POUR L'ÉPURATION DES EAUX

Validité au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil communal

Vu

L'article 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;

décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 38 al. 1

- a) **CHF 0.10** par m² de surface de la parcelle **x** l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf règlement communal d'urbanisme, ci-après RCU)
et

CHF 150.00 par logement / l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée

ou

CHF 0.04 par m³ (surface en m² de la parcelle **x** coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir).

Art. 39

- a) **CHF 0.10** par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², **x** un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50
et

CHF 150.00 par logement / l'indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50.

Art. 41

CHF 1.25 par m³ du volume d'eau consommée.

D'autre part, pour les cas non prévus dans le règlement communal et pour les références qui pourraient porter à confusion, le Conseil communal fixe et détermine les conditions suivantes :

Application de **l'art. 38** lorsqu'un bâtiment se trouve sur une parcelle à zones multiples :

a) **CHF 0.10** par m² de la surface totale de la parcelle **x** l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment

et

b) **CHF 150.00** par logement / l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment.

Application de l'art. 41 al. 2

Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, la taxe est déterminée par le Conseil communal, sur une base de 60 m³ par année et par habitant pour la totalité des biens-fonds concernés.

Indices bruts d'utilisation du sol (IBUS)

Les indices bruts d'utilisation du sol (IBUS) en vigueur sont disponibles dans les plans d'aménagement locaux de chaque ancienne commune.

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2025

Joseph Aeby

Chantal Bosson

Syndic

Secrétaire communale

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2025.

Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet www.rue.ch. Une copie du règlement original peut être commandée par courriel à l'adresse admin@rue.ch pour le prix de CHF 10.00 l'exemplaire.